

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 JUIN 2018**  
**COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES VERBAL**

Date de convocation : 21/06/2018  
Nombre de conseillers : en Exercice 15  
Présents 10  
Pouvoir 0  
Votants 10

Le vingt-sept juin de l'an deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de L'Albenc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine ZAMORA, Maire

Présents : Ghislaine ZAMORA, Christelle GUIONNEAU, Gérard CAMBON, Patrick BURRIAND, Christian JOLLY, Brahim BASRI, Marlène MANTEGARI, Nathalie LYONNE, Véronique SCARINGELLA, Alexis BOUCHERAND.

Excusés : Catherine STUCK, Christian MATHIEU, Anne Laure ROUQUAIROL, Marjory LUYTON Alexandre PICAT.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Christelle GUIONNEAU, secrétaire de séance.

**1: Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :** questions et observations.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

**2 : Admission en non-valeur**

La maire donne connaissance au conseil municipal d'une demande d'admission en non-valeur émanant de la Trésorerie de Vinay qui n'a pu recouvrer les sommes indiquées. Elle rappelle l'orientation prise lors de l'élaboration budgétaire du Budget concernant l'admission en non-valeur des titres émis à l'encontre de M. BURCEZ, ancien dentiste, à savoir l'étalement sur dix exercices des 97 009,94 € à effacer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 9769,81€ au Budget au titre de l'année 2018 selon le détail suivant :

<u>Exercice</u>	<u>n° Titre</u>	<u>montant</u>	<u>Tiers</u>
2009		928,87 €	Xavier BURCEZ
2009		1 493,50 €	Xavier BURCEZ
2009		1 493,50 €	Xavier BURCEZ
2009		1 380,20 €	Xavier BURCEZ
2009		1 380,20 €	Xavier BURCEZ

2009		104.18 €	Xavier BURCEZ
2009		927.00 €	Xavier BURCEZ
2009		104.18 €	Xavier BURCEZ
2009		927.00 €	Xavier BURCEZ
2009		927.00 €	Xavier BURCEZ
2009		104.18 €	Xavier BURCEZ
		<b><u>9769,81 €</u></b>	

### **3 : Admission en non-valeur**

La maire donne connaissance au conseil municipal d'une demande d'admission en non-valeur émanant de la Trésorerie de Vinay qui n'a pu recouvrer les sommes indiquées. Elle rappelle l'orientation prise lors de l'élaboration budgétaire du Budget concernant l'admission en non-valeur des titres émis à l'encontre de M. CHEMLA, ancien dentiste, à savoir un montant total de 4 245,96 € à effacer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 4 245,96 € au Budget au titre de l'année 2018 selon le détail suivant :

<b><u>Exercice</u></b>	<b><u>n° Titre</u></b>	<b><u>montant</u></b>	<b><u>Tiers</u></b>
2016	12	1 191.28 €	Patrick CHEMLA
2016	17	1 334.84 €	Patrick CHEMLA
2016	18	192.50 €	Patrick CHEMLA
2016	26	192.50 €	Patrick CHEMLA
2016	27	1 334.84 €	Patrick CHEMLA
		<b><u>4 245,96 €</u></b>	

### **4 : Admission en non-valeur**

La maire donne connaissance au conseil municipal d'une demande d'admission en non-valeur émanant de la Trésorerie de Vinay qui n'a pu recouvrer les sommes indiquées. Elle rappelle l'orientation prise lors de l'élaboration budgétaire du Budget concernant l'admission en non-valeur des titres émis à l'encontre du Restaurant le Diable Au Thym, mis en liquidation, à savoir un montant total de 8 414,68 € à effacer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 8 414,68 € au Budget au titre de l'année 2018 selon le détail suivant :

<b><u>Exercice</u></b>	<b><u>n° Titre</u></b>	<b><u>montant</u></b>	<b><u>Tiers</u></b>
2017	77	1 102.00 €	Le Diable au Thym
2017	99	1 102.00 €	Le Diable au Thym
2017	124	202.90 €	Le Diable au Thym
2017	128	202.90 €	Le Diable au Thym
2017	139	1 102.00 €	Le Diable au Thym

2017	140	240.58 €	Le Diable au Thym
2017	152	210.43 €	Le Diable au Thym
2017	155	1 102.00 €	Le Diable au Thym
2017	186	210.43 €	Le Diable au Thym
2017	189	1 102.00 €	Le Diable au Thym
2017	204	210.43 €	Le Diable au Thym
2017	207	1 102.00 €	Le Diable au Thym
2017	235	84.21 €	Le Diable au Thym
2017	238	440.80 €	Le Diable au Thym
		<b>8 414. 68 €</b>	

### **5 : Remise exceptionnelle sur le loyer du Café gourmand**

La Maire informe le Conseil Municipal que le bail du Bar ‘Le café Gourmand’, situé Place Jean Vinay à l’Albenc consenti à Mme Marie-Noëlle VIEGAS prévoit un loyer mensuel d’un montant de 551,50 € HT soit 661,80 € (six cent soixante et un euros et quatre-vingts centimes) TTC hors charges notamment de chauffage, révisable annuellement sur la base de l’indice des loyers commerciaux.

En raison de difficultés financières et dans l’intérêt de la continuité de l’activité au sein de la commune, il est proposé au conseil municipal d’accorder une remise exceptionnelle mensuelle de 100€ sur ce loyer à la pour une période d’un an en le fixant à un montant de 451,50 € HT soit 541,80 € TTC (cinq cent quarante et un euros et quatre-vingts centimes) hors charges notamment de chauffage, loyer révisable en janvier 2019 sur la base de l’indice des loyers commerciaux.

Courant juin 2019, les élus rencontreront Mme VIEGAS afin de faire le point avec elle sur la situation financière du bar afin d’envisager les conditions financières de la poursuite du bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté à d’2 voix CONTRE et 8 voix POUR.

- décide d’octroyer une remise exceptionnelle de 100€ mensuels sur le montant du loyer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et jusqu’au 30 juin 2019. Le loyer mensuel du bar se monte à 541,80 € TTC (cinq cent quarante et un euros et quatre-vingts centimes), loyer révisable annuellement sur la base de l’indice des loyers commerciaux.

### **6 : Remise exceptionnelle sur le loyer du salon de coiffure :**

La Maire informe le Conseil Municipal que le bail de la location du salon de coiffure, situé 32 Place du Souvenir Français à l’Albenc consenti à Mme Fanny ROBERT prévoit un loyer mensuel d’un montant de 400 € (quatre cents euros) hors charges et notamment de chauffage, révisable annuellement sur la base de l’indice du coût de la construction.

En raison de difficultés financières et dans l’intérêt du maintien du salon de coiffure au sein de la commune, il avait été décidé par le conseil municipal d’accorder une remise exceptionnelle sur le montant de ce loyer pour une période d’un an en le fixant à un montant de 300 € (trois cents euros) hors charges et notamment de chauffage, loyer révisable annuellement sur la base de l’indice du coût de la construction.

Eu égard aux difficultés persistantes, il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette aide.

Courant juin 2019, les élus rencontreront Mme ROBERT afin de faire le point avec elle sur la situation financière du salon de coiffure afin d’envisager les conditions financières de la poursuite du bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la prolongation de cette aide.

## **7 : Autorisation de Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire avec le CDG38**

### **La Maire expose :**

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

### **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **APPROUVE :**

- L'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

**AUTORISE** la Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

## **8 : Autorisation de Madame Le Maire à signer la convention de rétrocession des ouvrages d'art de SNCF Réseau à la commune de l'Albenc**

### **La Maire expose :**

La ligne Valence-Grenoble-Chambéry, dite « Sillon Alpin Sud » a fait l'objet d'un vaste programme de modernisation de l'infrastructure depuis 2007. Durant la phase 2 des travaux, la section sud du Sillon Alpin Sud (section Valence TGV-Moirans), a fait l'objet d'interventions par Réseau Ferré de France, devenu SNCF Réseau au 1<sup>er</sup> janvier 2015, maître d'ouvrage de l'opération ferroviaire.

Conformément aux engagements figurant dans l'étude d'impact du projet Sillon Alpin Sud phase 2, soumis à enquête publique début 2009 et déclaré d'utilité publique le 24 août 2009, l'électrification du tronçon de la ligne 908000 du Réseau Ferré National (RFN), entre la gare Valence-TGV et Moirans a nécessité de détruire l'ouvrage existant (Pont-Route) supportant la voie communale dite « Route et Trellins » à Vinay et à l'Albenc et « Rue Derrière Malan » à l'Albenc et de recréer à proximité un ouvrage neuf (Pont-Route) pour chaque route ainsi que les raccordements aux routes existantes.

La conception et les caractéristiques de ces ouvrages de rétablissement sont conformes aux éléments envoyés pour validation à la Commune dans l'Albenc dans le courrier (n/ref : drraa.spi.mde.fbu – D12 1149) en date du 16 novembre 2012 et à la Commune dans Vinay dans le courrier (n/ref : drraa.spi.mde.fbu – D12 1119) en date du 16 novembre 2012.

Les travaux de création de l'ouvrage et des raccordements à la voirie existante ont été réceptionnés le 20 novembre 2013 par SNCF Réseau.

Des travaux d'aménagements complémentaires portant notamment sur la signalisation et les dispositifs de retenue routiers ont été réceptionnés le 30 juin 2015 par SNCF Réseau.

Avant la mise en service de l'ouvrage et de la voirie, les épreuves nécessaires à la mise en circulation ont été effectuées le 8 octobre 2013 par le Maître d'œuvre de SNCF Réseau et selon les conditions fixées par les règlements en vigueur.

De plus, une visite d'inspection initiale a été réalisée par l'ingénierie SNCF Réseau le 3 février 2014.

Ces épreuves et visite se sont avérées concluantes.

Ces deux conventions ont pour objet de fixer entre les parties, la propriété et les modalités de gestion ultérieures des différentes parties du pont-route et des raccordements de voiries réalisés dans le cadre de la construction de cet ouvrage d'art.

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** la Maire à effectuer toute démarche et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

## **9 : Autorisation de Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion 2018 au conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)**

La Maire indique au conseil municipal que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en tant qu'association Loi 1901 issue de la Loi de l'Architecture de Janvier 1977, constitue un outil privilégié des communes dans leurs démarches de projet.

Partenaire des réflexions préalables à tous projets, le CAUE dispense des conseils grâce à une équipe pluridisciplinaire et un réseau de professionnels financés par la taxe d'Aménagement collectée par le Conseil Départemental de l'Isère.

La perception de cette taxe ayant généré des difficultés économiques, un appel de cotisation est donc lancé auprès des collectivités. Les tarifs sont fixés selon un barème par tranches de population. LA cotisation s'élève donc pour la commune de l'Albenc (de 1000 à 5 000 habitants) à 200 euros pour l'année.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

Prend acte et autorise la Maire à adhérer au CAUE et à verser la cotisation de 200 euros pour l'année 2018.

### **11 : Infos diverses :**

- PLU : avancement révision du PLU communal. Le 26 juin, une réunion s'est tenue pour définir le zonage et pour faire des propositions d'OAP (Opération d'aménagement programmé) avec les différents genre d'habitats souhaités pour respecter les préconisations du SCOT : 40% de logements collectifs ou groupés et 60% de logements individuels. Prochaines réunions du PLU : mardi 25 septembre, 6 novembre, 18 décembre à 16h.

- Conseil d'école :

Répartition Positionnement enseignant 23 PS + 6 MS = 29 PS/MS Laëtitia PIERSON 11 MS + 16 GS = 27 MS/GS Barbara TERRASSE 10 GS + 15 CP = 25 GS/CP Daphné MURAIL 14 CP + 13 CE1 = 27 GS/CP David JOBIN 6 CE1 + 22 CE2 = 28 CE1/CE2 Stéphanie DUPEUX 21 CM1 + 6 CM2 = 27 CM1/CM2 Nouvel(le) enseignant(e) 27 CM2 Nathalie GARREL.

Les instituteurs remercient la mairie pour le changement et l'achat de 15 ordinateurs fixes.

Ils signalent également leur satisfaction pour la réalisation du ménage. Les nouveaux horaires de classe pour l'année 2018/2019 sont les suivants : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

- Calendrier des prochains conseils municipaux : Mercredi 22 Août à 20H00, Mercredi 26 septembre, Mercredi 14 Novembre et Mercredi 12 Décembre.